

Aides à l'apprentissage en 2025

Le [décret n° 2025-174 du 22 février 2025](#) relatif aux aides à l'apprentissage a été publié au JO du 23 février 2025. Ces aides, bien que maintenues, ont été revues à la baisse. Découvrez-les dans ce mémo.

Aides à l'embauche

Les aides ne valent que pour la première année d'exécution du contrat.

5 000€**Pour les entreprises de - 250 salariés****Pour les entreprises de + 250 salariés****2 000€****6 000€****Pour les entreprises embauchant un apprenti en situation de handicap**

Pour tous les contrats conclus à partir du : 24 / 02 / 2025

jusqu'au : 31 / 12 / 2025

Formations éligibles

Du CAP  **Au Master**